

ZONE RÉSIDENTIELLE**RÉSERVOIR ET BONBONNE**

Pour un lot de coin ou de forme irrégulière ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le service de la Relance et du Développement économique au (450) 460-4444.

Définition

Un réservoir ou une bonbonne est un récipient conçu pour emmagasiner tout type de matières, incluant les matières dangereuses.

Permis

Aucun permis n'est requis. Cependant la réglementation municipale doit être respectée.

Endroits autorisés

Cet équipement accessoire est autorisé dans toutes les zones pour toutes les classes d'usage résidentiel.

Implantation

- Sur le même terrain que le bâtiment principal qu'il dessert.
- Distances minimales :
 - 1,5 mètre d'une ligne de terrain;
 - 1 mètre de toute ouverture d'un bâtiment.

Environnement

- Cet équipement ne doit pas être visible d'aucune voie de circulation.
- Il doit être camouflé par l'un des éléments suivants aménagé conforme à la réglementation :
 - un aménagement paysager;
 - une clôture opaque;
 - une haie dense.
- IL est assujéti aux dispositions du **Code d'installation du gaz propane** ou du **Code d'installation du gaz naturel** et de tout autre code, loi ou règlement applicables en l'espèce.

R-06-022

Nombre

Il n'y a pas de disposition limitative quant au nombre.

Dimensions

- Taille maximale permise pour un réservoir ou une bonbonne de propane : **500 litres.**
- Taille maximale permise pour un réservoir de mazout domestique (huile à chauffage) :
 - réservoir non circulaire : **1 200 litres;**
 - réservoir circulaire : **2 250 litres.**

Autres dispositions

- Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implanté un équipement accessoire.
- L'équipement accessoire ne peut être superposé à un autre équipement accessoire.
- Il doit être propre, bien entretenu et ne présenter aucune pièce de construction délabrée ou démantelée.

*Cette fiche synthèse n'a aucune valeur juridique.
Ce n'est qu'une version simplifiée de la réglementation en vigueur.
Elle a été conçue pour faciliter la compréhension de la réglementation.
En cas de contradiction, la réglementation prévaut.*